



Département  
De la  
**HAUTE SAVOIE**

ARRONDISSEMENT  
De  
**BONNEVILLE**

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

République Française  
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

**Nombre de Conseillers**

En exercice 33  
Présents 20  
Absents représentés 6  
Absents 7

**ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :**

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

**VOTES :**

POUR 26  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

**ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :**

Madame PERRIN-GOTRA Caroline a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie

**ABSENTS (7) :**

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame JOURDAN Amélie, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CALIGARIS Roman, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

**N°B\_200\_2025 : Programme Actions 2026 - Office national des forêts**

- VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le Code forestier, et notamment son article D214-21 et L221-6 ,  
**VU** la délibération n°101.2018 du 24 juillet 2018 relative à l'application du régime forestier, instrument de gestion durable des espaces naturels forestiers ;  
**VU** la proposition de programme d'actions 2026 de l'office national des forêts ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article D214-21 du code forestier, les travaux à réaliser dans les bois et forêts, qu'ils aient ou non été prévus par le plan d'aménagement, font l'objet de propositions de l'Office National des Forêts aux collectivités ou personnes morales propriétaires. Si elles les approuvent, elles prévoient les crédits nécessaires à leur réalisation ;

**CONSIDÉRANT** que l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution des travaux à réaliser ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme de travaux 2026 sur l'ensemble des forêts communales, préconisée pour une gestion durable des boisements ;

**CONSIDÉRANT** que ledit programme de 2026 se décompose tel que :

**Hors plantation :**

- Opérations liées à l'accueil du public,

- Travaux d'infrastructure,
- Travaux sylvicoles,
- Opérations liées à l'environnement ;

Plantations :

- Entretien de plantation secteurs du Dard et secteur du Reray ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux seront effectués par l'Office National des Forêts pour le compte de la commune (propriétaire de la forêt) et qu'il convient de procéder à leur remboursement ;

**CONSIDÉRANT** que les montants prévisionnels desdits travaux, à la charge de la commune, sont de :

- 4 000 € HT en investissement pour le programme plantations,
- 7 950 € HT en fonctionnement pour le programme hors plantations,
- 12 620 € HT en investissement pour le programme hors plantations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le programme de travaux 2026 proposé par l'ONF.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le maire à signer les documents relatifs à ce programme et tous documents afférents.

**ARTICLE 3 : DIT** qu'il sera proposé d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2026, respectivement sur la section investissement et la section fonctionnement, ligne FORETS.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance  
Mathieu CLERC

Maire  
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.